

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1123

75 – PARIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Ventes et cessions

903 559 268 RCS Paris.

ZZL.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 6000 EUR.

Adresse : 36, rue de Ménilmontant, 75020 Paris.

Origine du fonds : Fonds acquis dans le cadre d'une procédure collective au prix stipulé de 200000,00 euros..

Etablissement : Etablissement principal.

Activité : Primeurs, ventes fruits et légumes, alimentation générale, épicerie fine, vente de tout produit non réglementé..

Enseigne : FRUITS & LEGUMES PRIMEURS.

Adresse : 36, rue de Ménilmontant, 75020 Paris.

Précédent propriétaire : 752 244 186 RCS Paris. **PRIMEURS C.X..**

A dater du : 27 septembre 2021.

Date d'effet : 18 mars 2022.

Date de commencement d'activité : 18 mars 2022.

Publication légale : L'itinérant du 31 mars 2022.

Oppositions : Il ne sera pas fait élection de domicile pour la réception des oppositions, les créanciers ayant déjà été invités à déclarer leur créance auprès du liquidateur en vertu des dispositions de l'article L.622-24 du code de commerce. Il ne sera pas fait élection de domicile pour la réception des oppositions, les créanciers ayant déjà été invités à déclarer leur créance auprès du liquidateur en vertu des dispositions de l'article L.622-24 du code de commerce pour la validité et la correspondance..

Commentaires : Adresse de l'ancien propriétaire : 36 rue de Ménilmontant 75020 Paris Date de l'acte : 18/03/2022 Enregistré le 22/03/2022 au service départemental de l'enregistrement Paris St Hyacinthe Dossier 2022 00011545 référence 7544P61 2022 A 03594. Il ne sera pas fait élection de domicile pour la réception des oppositions, les créanciers ayant déjà été invités à déclarer leur créance auprès du liquidateur en vertu des dispositions de l'article L.622-24 du code de commerce.